Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 026-200091718-20260622-DP_2026_029-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique 2026-029 / Travaux de dérasement d'ouvrage dans le cadre de la continuité écologique et sédimentaire sur l'Ennuye : gué des Ubacs à Sainte Jalle / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat *« à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin. » ;*

VU la délibération n°2026-005 du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par le comité syndical le 18 décembre 2020 et entériné par les préfectures de la Drôme, du Vaucluse et des Haute Alpes le 14 juin 2021 ;

VU le récépissé de déclaration, enregistré sous le DIOTA-250903-152615-505-010, par la DDT 26 autorisant le Syndicat à déraser l'ouvrage « gué des Ubacs » situé dans le lit mineur de l'Ennuye à Sainte Jalle au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat se doit de rétablir la continuité écologique et sédimentaire du lit mineur de l'Ennuye et plus précisément au passage à gué des Ubacs à sainte Jalle ;

CONSIDERANT la proposition de prix en date du 11 juin 2026 de la Société FERRAND LOREILLE TP, sise quartier la Bégude – 2405 Route des Caritat – 26110 CONDORCET ;

CONSIDERANT que la société FERRAND LOREILLE TP, sise quartier la Bégude – 2405 Route des Caritat – 26110 CONDORCET a l'expérience requise pour réaliser ce type de travaux ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 026-200091718-20260622-DP_2026_029-AR

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à ces prestations sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 11 juin 2026 de la société FERRAND LOREILLE TP, sise quartier la Bégude – 2405 Route des Caritat – 26110 CONDORCET, pour un montant de 800.00 € HT, pour la réalisation de travaux de continuité écologique dans le lit mineur de l'Ennuye au passage à gué des Ubacs à Sainte Jalle.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026, imputation à l'opération 50 – Trx financés par les excédents des anciens syndicats – compte 2315.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 22 juin 2026

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :